

**Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 24/04/2024

DIV.24.08.D20

OBJET : Réforme et cession de biens vétustes

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du  
27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir  
certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat,  
Considérant la nécessité de réformer les biens vétustes,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les matériels et véhicules amortis figurant dans le tableau à l'article  
2, qui ne sont plus utilisés, sont réformés et sortis du patrimoine.

**Article 2** : Les biens réformés sont les suivants :

Désignation	PAR
SOUFFLEUR ECHO PB 6000	PAR-B036
TONDEUSE	PAR-A615

Désignation	PAR	Immatriculation
RENAULT CLIO II 1,2 L GPL	PAR-1316	1375 YW 25

Les biens réformés seront cédés à titre onéreux par Grand Besançon Métropole  
à l'occasion d'une vente aux enchères en ligne.

**Article 3** : Suite à l'encaissement du montant de ces ventes, il sera procédé aux  
opérations d'ordre et à l'inscription des crédits correspondants par décision  
modificative au budget de l'exercice courant

**Article 4** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé  
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la  
publicité de la décision.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la  
présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le - 9 AVR. 2024

La Présidente  
La Présidente,  
Anne VIGNOT  
Anne VIGNOT

Maire de Besançon.

Document signé électroniquement

